

## INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

avril 2016

*mon parcours d'assuré*

**Si vos revenus sont modestes, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide pour vos dépenses de santé. Depuis le 1<sup>er</sup> avril, les conditions de ressources ont changé pour l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS). Avec cette revalorisation, vous êtes peut-être concerné... Renseignez-vous auprès de votre Cpm !**

**L'ACS est une aide pour payer une mutuelle** (complémentaire santé) qui prendra en charge vos dépenses de santé.

Elle concerne les foyers dont les ressources annuelles sont inférieures aux plafonds ci-dessous.

Le montant de l'aide varie selon le **nombre** et l'**âge** des bénéficiaires composant votre foyer. Il est de :

- 100 € pour les moins de 16 ans ;
- 200 € de 16 à 49 ans ;
- 350 € de 50 à 59 ans ;
- 550 € pour les 60 ans et plus.

Ces sommes sont déductibles du montant annuel de votre mutuelle.

11 682 €	pour	1
17 523 €	pour	2
21 027 €	pour	3
24 532 €	pour	4

**L'ACS vous donne droit aussi à :**

- des prix avantageux pour l'électricité et le gaz,
- une aide financière pour vous faire soigner chez le médecin : pas d'avance de frais et pas de dépassements d'honoraires.

Pour savoir si vous avez droit à l'ACS, utilisez le **simulateur** sur [ameli.fr](http://ameli.fr), rubrique assurés/simulateur CMUC-ACS.

**Bon à savoir** : vous disposez d'un délai de **6 mois** pour utiliser votre attestation-chèque auprès d'un organisme complémentaire proposant l'un des contrats sélectionnés au titre de l'ACS.

Alors, dès que vous la recevez, utilisez-la dans les plus brefs délais !

N'hésitez pas à vous rapprocher d'un conseiller de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.



**Assurance  
Maladie**

**Votre budget  
est en mauvaise santé ?  
L'ACS peut vous aider.**

-  Pas d'avance de frais chez les professionnels de santé ni de dépassement d'honoraires chez le médecin.
-  Une aide pour payer une complémentaire santé ou une mutuelle.
-  Des tarifs avantageux pour l'électricité et le gaz.

Renseignez-vous sur l'ACS auprès d'un conseiller.

[ameli.fr](http://ameli.fr)